

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3109**

commune (s) :

objet : Fournitures de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 mars 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 27 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Crimier), Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier, Daclin (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Barge, Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, David G., Lebuhotel.

Bureau du 26 mars 2012**Décision n° B-2012-3109**

objet : **Fournitures de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché consiste en la fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement destinés aux agents de la Communauté urbaine de Lyon afin :

- d'assurer la mise en sécurité et la viabilité des voies et espaces communautaires notamment lors du déversement accidentel de produits tels que les hydrocarbures, le ciment, le béton, ainsi que l'entretien du mobilier urbain souillé ou susceptible de l'être, par des affiches ou des graffitis, aussi bien d'une manière préventive que curative,
- d'assurer toutes les missions d'entretien et de maintenance des véhicules communautaires (lavage, lustrage, efface rayures), de l'entretien de divers petits outillages utilisés par les agents communautaires (graissage des souffleurs, des débroussailleurs, peinture des chariots de propreté, nettoyage des pièces mécaniques),
- d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux, des dépôts et des bâtiments communautaires et tout particulièrement des sanitaires (débouchage des canalisations, détartrage des sanitaires, désinfection des climatisations).

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Dans le respect des articles 53 et suivants, et de l'article 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 9 mars 2012, a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement destinés aux agents de la Communauté urbaine afin d'assurer la mise en sécurité et la viabilité des voies et espaces communautaires, avec l'entreprise REICO pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement destinés aux agents de la Communauté urbaine afin de leurs permettre d'assurer toutes les missions d'entretien et de maintenance des véhicules communautaires et l'entretien de divers petits outillages utilisés par les agents communautaires, d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux, des dépôts et des bâtiments communautaires et tout particulièrement des sanitaires, avec l'entreprise REICO pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement destinés aux agents de la Communauté urbaine afin d'assurer la mise en sécurité et la viabilité des voies et espaces communautaires, avec l'entreprise REICO pour un montant minimum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 478 400 € TTC,

- lot n° 2 : fourniture de produits d'entretien et de maintenance respectueux de l'environnement destinés aux agents de la Communauté urbaine afin de leurs permettre d'assurer toutes les missions d'entretien et de maintenance des véhicules communautaires et l'entretien de divers petits outillages utilisés par les agents communautaires, d'assurer l'entretien et la maintenance des locaux, des dépôts et des bâtiments communautaires et tout particulièrement des sanitaires, avec l'entreprise REICO pour un montant minimum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 606 800 - fonction 813.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 mars 2012.